



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre à quinze heures dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué le douze décembre deux mille douze, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Patrick LEBRETON,
Christian LANDRY,
Marie Paule AMILY,
Axel VIENNE,
Jean Daniel LEBON,
Jocelyne BATIFOULIER,
Philippe METRO,
Blanche LEBRETON,
Henri Claude HUET,
Margaret HOAREAU,
Henri Claude YEBO,
Gilberte GERARD,
Guy LEBON,
Raymonde VIENNE,
Liliane LEBON,
Michel GERARD,
Jean François GRONDIN,
Rose Thérèse MOREL,
Blanche Reine JAVELLE,
Charly BENARD,
Jacky PAYET,
Jean Marie GRONDIN,
Dominique GERMAIN,
Marie Andrée LEJOYEUX,
Marie Jo LEBON,
Harry Claude MOREL,
Harry MUSSARD,
Jennifer GABRIEL épouse LEBON
Rosemay TECHER épouse GUEZELLO.
Franco LORICOURT,
Sylvie LESPORT.

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Thérèse MOREL représentée par Rose Thérèse MOREL,
Véronique LEBON représentée par Harry MUSSARD,
Gérald KERBIDI représenté par Rosemay TECHER épouse GUEZELLO

ETAIENT ABSENTS :

Rose Andrée MUSSARD,
Jean Michel LEBON,
Sonia AYAGAPIN
Denise NATIVEL,
Jonatan SUZANNE.

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Henri Claude HUET, 9ème adjoint, a été élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2012. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de madame Rose Andrée MUSSARD à 15h24 et de madame Denise NATIVEL à 15h26.

Affaire n° 1 : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Joseph pour les exercices 2006 et suivants

En application de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières, le Maire communique au conseil municipal, les observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Joseph, et jointes à la présente convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Joseph pour les exercices 2006 et suivants.

Affaire n° 2 : Vote des taux des impôts locaux pour 2013

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE Les taux des trois taxes directes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) pour l'année 2013 comme suit :

Libellé	Bases Prévisionnelles 2013	Taux d'imposition 2013	Produit 2013
Taxe d'habitation	18 950 000	20,00%	3 790 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19 232 258	31,00%	5 962 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	131 904	36,39%	48 000
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2013			9 800 000

Affaire n° 3 : Budget primitif 2013 - Budget principal

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2013 pour le budget principal, budget qui s'équilibre à hauteur de :

- section de Fonctionnement : 43 967 700 €
- section d'Investissement : 23 614 608 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) :

Le budget primitif 2013 – budget principal est adopté par chapitre comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 648 280,00	013	Atténuation de charges	170 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 781 501,00	70	Produits de service, du domaine.....	882 500,00
65	Autres charges de gestion courante	7 301 582,00	73	Impôts et taxes	27 382 000,00
66	Charges Financières	1 700 000,00	74	Dotations, subventions et participation	12 568 200,00
67	Charges exceptionnelles	333 000,00	75	Autres produits de gestion courante	140 000,00
68	Dotations aux provisions	100 000,00	77	Produits exceptionnel	25 000,00
022	Dépenses imprévues	3 337,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		41 867 700,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		41 167 700,00
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 800 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 100 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 800 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		43 967 700,00	Total des recettes de fonctionnement		43 967 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	10 850 000,00	024	Produits des cessions	1 000 000,00
20	Immobilisation incorporelles	858 759,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 800 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 316 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	3 214 608,00
23	Immobilisations en cours	5 007 726,00	16	Emprunts et dettes assimilées	13 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	280 000,00			
020	Dépenses imprévues	2 123,00			
Total des dépenses réelles d'investissement		18 314 608,00	Total des recettes réelles d'investissement		19 014 608,00
040	Op.d'ordre de transferts entre section	2 800 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 500 000,00	040	Op.d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00
			041	Op.patrimoniales	2 500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 300 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		4 600 000,00
Total des dépenses d'investissement		23 614 608,00	Total des recettes d'investissement		23 614 608,00

Affaire n° 4 : Budget Primitif 2013 - Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif de la régie municipale des pompes funèbres, budget qui s'équilibre à hauteur de :

- 40 000 € en section de Fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le budget primitif 2013 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - est adopté par chapitre comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 000,00	70	Produits de service, du domaine.....	40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00			
Total des dépenses de fonctionnement		40 000,00	Total des recettes de fonctionnement		40 000,00

Affaire n° 5 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouvert sur les exercices précédents

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ces opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser soit le montant des AP, soit le montant des CP pour certaines opérations. *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la révision des autorisations de programmes / crédits de paiement ouverts sur les exercices précédents comme suit :

- **Crèche de Vincenzo**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincenzo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 895 000,00	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	116 524,20
					2013	2 271 941,00
					2014	348 475,80
					2015	112 811,06
					Total	2 895 000,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2013 s'élève à 2 271 941 €, celui de 2014 à 348 475,80 € et celui de 2015 à 112 811,06 €.

- **Construction d'une médiathèque**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	7 010 400,00	2011	23 159,50
					2012	450 000,00
					2013	1 800 000,00
					2014	4 420 953,05
					2015	316 287,45
					Total	7 010 400,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 1 800 000 € en 2013 €, celui de 2014 à 4 420 953,05 €, et celui de 2015 à 316 287,45 €.

- **Maison Pour Tous de Jean-Petit**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	2	Maison Pour Tous de Jean-Petit	2313-824-0021	705 250,00	2013	560 000,00
					2014	145 250,00
					Total	705 250,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2013 s'élève à 560 000 € et celui de 2014 à 145 250 €.

◆ **Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	100 000,00
					2014	538 000,00
					2015	538 000,00
					2016	518 700,00
					Total	1 694 700,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2013 s'élève à 100 000 €, celui de 2014 à 538 000 €, celui de 2015 à 538 000 € et celui de 2016 à 518 700 €.

◆ **Conduite d'opération pour la route de Grand Galet**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 006	8	Conduite d'opération pour la route de Grand Galet	23-2315-GDGAL-0020	264 364,71	2006	2 211,31
					2007	9 887,84
					2008	12 436,63
					2009	25 443,25
					2010	6 444,90
					2011	25 787,03
					2012	7 000,00
					2013	22 000,00
					2014	153 153,75
					Total	264 364,71

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 22 000 € en 2013 € et celui de 2014 à 153 153,75 €.

• **Maison Pour Tous du centre ville**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 010	1	Maison Pour Tous Centre Ville	2313-824-0021	1 132 740,00	2010	2 966,34
					2011	298 683,04
					2012	771 090,62
					2013	60 000,00
					Total	1 132 740,00

Ainsi, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 60 000 € en 2013 €.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 06 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Lorsque le recouvrement de titres de recettes émis par la commune n'a pas pu être assuré par le receveur municipal, ce dernier demande au Maire l'admission en non-valeur de ces sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 8 930,41 €, **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 7 : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles - Exercice 2013

La Caisse des Ecoles créée à Saint-Joseph le 05 avril 1951, est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant relevant de l'enseignement du premier degré, d'avoir la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer...).

Dès le 1er janvier 2013, elle connaîtra une évolution. En effet, jusqu'ici elle permettait aux élèves et aux enseignants de bénéficier de matériels mais ne rémunérait pas le personnel communal travaillant au sein des équipes éducatives. Aussi, afin d'avoir une meilleure visibilité de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des 26 écoles, le conseil municipal par délibération n°3 du 15 novembre 2012 a approuvé le transfert de la prise en charge des agents des écoles du budget de la ville vers celui de la Caisse des Ecoles, et dès le 1er janvier 2013, la première phase de l'opération pourra se concrétiser.

Pour donner à la Caisse des Ecoles les moyens de mener à bien toutes ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention qui lui sera attribué et qui s'élève à 1 388 877 € pour l'exercice 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention d'un montant de 1 388 877 € à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2013,

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 8 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2013

L'action sociale sur le territoire de Saint-Joseph repose en grande partie sur la participation financière de la commune. La poursuite des actions engagées en faveur de la population Saint-Joséphoise nécessite une subvention de 2 312 000 euros. Celle-ci permettra au CCAS de poursuivre sa politique sociale globale en direction des familles et de consolider les efforts faits en matière d'équipements publics et de services rendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une subvention d'un montant de 2 312 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2013.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 9 : Attribution d'une aide en nature au Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2013

L'organisation par le CCAS de différentes manifestations en faveur des personnes âgées nécessite des moyens importants que le CCAS ne peut mobiliser seul. A ce titre, le conseil municipal est sollicité en vue de l'attribution des aides en nature permettant au CCAS d'organiser dans les meilleures conditions possibles ces différentes actions pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'aides en nature au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées pour l'année 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 10 : Attribution d'aides en nature au Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation d'action en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille – Année 2013

L'organisation par le Centre Communal d'Action Sociale des différentes actions en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille nécessite des moyens qu'il ne peut mobiliser dans leur totalité. A ce titre, le conseil municipal est sollicité en vue de l'attribution des aides en nature permettant au CCAS d'organiser dans les meilleures conditions possibles ces différentes actions pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'aides en nature au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph pour l'organisation d'action en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille pour l'année 2013 ;

AUTORISE le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 11 : Approbation du projet d'établissement du centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil

Préalablement à la mise en œuvre effective d'un nouveau mode de gestion pour le centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil, il convient que le conseil approuve le nouveau projet d'établissement de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'établissement du centre multi-accueil 1,2,3 Soleil de Saint-Joseph.

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 12 : Approbation du règlement de fonctionnement du centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil et de l'obligation de constitution d'une caution pour les familles

Préalablement à la mise en œuvre effective d'un nouveau mode de gestion pour le centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil, il convient que le conseil approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la structure ainsi que, à travers lui, le principe de l'obligation pour les parents de constituer caution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de fonctionnement du centre multi-accueil 1,2,3 Soleil, annexé à la présente délibération ;

Le principe de l'obligation pour les familles de constituer caution auprès de la structure, est autorisé dans les conditions définies ci-après.

« Le règlement de fonctionnement du centre multi-accueil 1,2,3 Soleil, dans sa troisième page, conditionne l'entrée de l'enfant au sein de l'établissement à la constitution d'une caution équivalant à un mois de participation familiale. Cette caution est encaissée à l'inscription et remboursée lors de la radiation de l'enfant, sauf en cas de facture impayée, qu'elle garantit. »

AUTORISE le Député-Maire à signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 13 : Approbation du mode de calcul de la participation familiale due au titre de l'accueil au sein du centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil

Préalablement à la mise en œuvre effective d'un nouveau mode de gestion pour le centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil, il convient que le conseil municipal valide les modalités de calcul des participations familiales dues par les parents au titre de l'accueil de leur enfant au sein de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de calcul de la participation familiale due au titre de l'accueil au sein du centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 14 : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour les recettes de la régie du centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion pour le centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil et de l'instauration d'une régie pour la perception des participations familiales dues au titre de l'accueil, il conviendrait, pour des raisons pratiques, que le régisseur puisse disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor. Il est donc demandé au conseil de bien vouloir approuver l'ouverture d'un tel compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture d'un compte de dépôt pour la régie de recettes placée auprès du centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 15 : Affiliation de la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion pour le centre multi-accueil 1, 2, 3, Soleil et de l'instauration d'une régie pour la perception des participations familiales dues au titre de l'accueil, il conviendrait que la régie dont il s'agit, puisse accepter les Chèques Emploi Service Universels (CESU) comme moyen de paiement – comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant au sein de la structure. Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce mode de paiement ainsi que l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le mode de paiement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé, pour les services que la commune de Saint-Joseph dispense au sein du centre multi accueil 1, 2, 3, Soleil ;

APPROUVE l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 16 : Pont du Grand défriché - route de Grand Galet :

Convention de financement et de transfert de propriété entre la Région, la commune de Saint-Joseph et le Parc Routier Régional

Suite aux éboulements récurrents sur la route de Grand Galet et après l'accident du 4 juin 2010 qui a fait une victime de plus dans la zone comprise entre le pont du Grand Défriché et le lieu dit "Le Toboggan", la commune a étudié la possibilité de réaliser une nouvelle route en rive gauche de la rivière Langevin au niveau de l'ilet du Grand Défriché.

Afin d'éviter une partie de cette zone dangereuse de 2,6 km de long, la Mairie a sollicité le Parc Routier Régional pour la mise en place d'un ouvrage de franchissement de type « pont Bailey » entre le Grand Défriché et le lieu-dit « Le Toboggan » .

Par lettre en date du 18 mars 2011, la commune a passé commande à la Région d'un pont type « Bailey » pour un montant de 357 700 €.

Une convention doit être signée par les différentes parties, afin de préciser la prise en charge financière de l'installation de ce pont entre le Grand Défriché et le lieu-dit « Le Toboggan » ainsi que son transfert de propriété. Le conseil municipal est donc invité à approuver la convention y afférente et à autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement et de transfert de propriété relative au Pont du Grand Défriché – route de Grand Galet, à intervenir entre la Région Réunion, le Parc Routier Régional et la commune de Saint-Joseph ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 17 : Nomenclature des fournitures courantes et des prestations de services de la collectivité.

Par délibération n°9 du 23 février 2005, le conseil municipal a approuvé la nomenclature des fournitures courantes et des services propres à notre collectivité.

Considérant l'évolution d'une part, des fournitures courantes et services et des technologies associées et d'autre part, de la structure industrielle et commerciale, il convient d'actualiser cette nomenclature afin d'optimiser l'efficacité de nos achats.

Cette actualisation intègre les mêmes impératifs que la nomenclature officielle de 2001 sans changements majeurs.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle nomenclature des fournitures courantes et des prestations de services de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle nomenclature des fournitures courantes et des prestations de services de la collectivité

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 18 : Acquisition de la parcelle cadastrée BI 371 appartenant à la SAFER.

Secteur de MANAPANY

La SAFER Réunion a adressé à la collectivité un appel à candidature dans le cadre de la rétrocession du bien immobilier cadastré BI 371 se situant à Manapany, en contre bas de la route nationale n°2.

Au regard des intérêts écologiques et touristiques que représente ce foncier, la commune a fait acte de candidature en vue d'acquiescer ladite parcelle d'une contenance totale de 4,4 ha.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modalités d'acquisition de ce bien immobilier au prix convenu de 27 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 371 d'une contenance de 44 075 m², appartenant à la SAFER, au prix de **27 500 euros** selon l'accord amiable intervenu entre les parties ;

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Affaire n° 19 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) 2013

Dans la continuité des années précédentes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) propose de reconduire pour l'année 2013 le partenariat existant avec la commune. La contribution annuelle de la commune est fixée à 5 996,00 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 5 875,00 euros et une cotisation de 121,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention ainsi que le montant de la contribution annuelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir entre l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et la commune de Saint-Joseph pour l'année 2013 ;

APPROUVE le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 5 996,00 euros ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 20 : Approbation de la convention Commune de Saint-Joseph / CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2013

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de reconduire pour l'année 2013 le partenariat existant avec la commune. La contribution annuelle de la commune est fixée à 6 520,00 euros comprenant une participation volontaire et forfaitaire de 6 402,00 euros et une cotisation annuelle de 118,00 euros.

Ce partenariat est formalisé par une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention ainsi que le montant de la contribution annuelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention à intervenir entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la commune de Saint-Joseph pour l'année 2013 ;

APPROUVE le montant de la contribution annuelle communale s'élevant à 6 520,00 euros ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 21 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2013

Par délibération n°24 du 30 décembre 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012. Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques ajustements pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2013 comme suit :

Intitulé	Tarifs 2013
Banderole à usage commercial	2€/m ² /jour
Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants	0,5€/m ² /jour 3€/m ² /mois
Emplacement transport de fonds	650€/an
Emplacement réservé devant commerce ou autres	250€/emplacement/an
Emplacement distributeur de billets (DAB) - terrain nu - local mis à disposition	8€/m ² /mois 15€/m ² /mois
Exposition publicitaire de voitures automobiles	15€/véhicule/jour
Autres Expositions publicitaires	8 €/m ² /jour
Emplacements forains :	Regroupement des catégories : 1. Fruits et légumes/fleurs/ produit de la pêche : 5€ /m ² /jour 2. Poulets grillés : 10€/m ² /jour 3. Produit agroalimentaire et artisanaux et autres : 8€/m ² /jour 4. Bichiques : 20€/m ² /jour 5. Produits manufacturés: 10€/m ² /jour
Manifestation « Nuits du piton » organisée par la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ restaurant : 200 €/jour ✓ snack-bar : 120 €/jour ✓ stand (3mx3 m): 80 €/jour

Intitulé	Tarifs 2013	
Fêtes, braderies et manifestations diverses organisée par une association (Manapany Surf, ...)	• étalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour	
	• étalage et stand dont la profondeur excède 3 m : - 0,5 €/m ² /jour si l'emprise est inférieure ou égale à 16 m ² - 0,3 €/m ² /jour si l'emprise est supérieure à 16 m ²	
	– manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour	
	– manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour	
	– manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour	
	– stand de bar et camion bar : 10 € forfait/jour	
	restaurant : 20 € forfait/jour	
Cirques et spectacles vivants	Sans partenariat avec la ville	Partie fixe : 20 € par jour
		Partie variable : 80 € par représentation payante
	En partenariat avec la ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	Partie fixe : 10 € par jour
Partie variable : 40 € par représentation payante		
En partenariat avec la ville sur des prestations gratuites	Sans objet	
Marché forain	1 € le mètre linéaire d'exposition le jour du marché	
	– Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique : 3 € le jour du marché	
Étalages attenants aux Magasins	Par jour le m ² : 2 €	
	Par mois le m ² : 20 € (occupation supérieure à 3 mois consécutifs)	
Manèges ou attractions Animation de la ville	5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois)	
	10€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m	
	15 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m	
	20 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m	

Intitulé	Tarifs 2013	
Brocante	partie fixe : - 50 €/manifestation, dans le centre ville - 20 €/ manifestation, pour les écarts;	
	partie variable : - 1 à 20 exposants : 20€ - de 21 à 50 exposants : 50 € ; - de 51 à 100 exposants : 100 € ; - de 101 à 150 exposants : 150 €.	
Bivouac ou occupation similaire	- Prestataire privé : 100 € / jour - Association : gratuit	
Location du gymnase Henri Ganofsky	- Location du local seul: 600 € / jour - Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...): 1200 € / jour	
Location de parc fermé - place François Mitterrand	Location du parc fermé	200 €/ jour
	Location du parc fermé avec le chapiteau	400 € / jour
	Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes...) <i>(dans la limite des moyens disponibles)</i>	600€/ jour
Installation non sédentaire (Camion bar, camion pizza...)	- 50 €/jour sur domaine public - 10 €/jour sur domaine privé	
Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée	- 350 €/mois domaine public	
Installation sédentaire <u>avec mise à disposition de modulaire</u> : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée	- 1 200 €/mois domaine public	
Porte-menus, porte cartes postales	10 € forfait mensuel	
Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m ²)	20 € forfait mensuel	
Distributeur automatique de boissons, confiserie ect..	20 €/ distributeur/ mois	
Bennes déchets - l'unité	25 € la semaine 30 € par semaine supplémentaire	
Dépôt matériaux non clôturé le m ²	8 € la semaine 12 € par semaine supplémentaire	
Échafaudage non clôturé le m ²	12 € le mois 16 € par mois supplémentaire	
Échafaudage et dépôt de matériaux clôturé le m ²	4 € le mois 5 € par mois supplémentaire	
Baraque de chantier le m ²	6 € le mois 7 € par mois supplémentaire	
Container le m ²	1 € par jour	
Approvisionnement de chantier le m ² (ex : camion toupie, ...)	2 € par jour	
Survol de grue	10 €/unité/jour	
Chariot élévateur, nacelle...le m ²	2 € par jour	
Périmètre de sécurité pour chantier	2 € par m ² / jour	
Clôture de chantier	2€ par m ² / jour	

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 22 : Approbation d'une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) octroyée dans le cadre de la démarche volontaire de réalisation du Document Unique de la collectivité.

La collectivité a l'opportunité de bénéficier d'une subvention de 24 000 € au près du Fonds National de Prévention. Pour ce faire, la collectivité doit se lancer dans une démarche d'élaboration du document unique dans une unité de travail. Il est proposé de retenir la restauration scolaire dans le cadre de la demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) octroyée dans le cadre de la démarche volontaire de réalisation du Document Unique de la collectivité ;

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 23 : Attribution d'une subvention à :

ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES RIVIERES DU SUD

(Ne prennent pas part au vote : M.Michel GERARDet Mme Gilberte GERARD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES RIVIERES DU SUD ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature .

Affaire n° 24 : Attribution d'une subvention à l'association :

ATHLETIC CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ATHLETIC CLUB DE SAINT-JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature .

Affaire n° 25 : Attribution d'une subvention à :

ASSOCIATION DU SPORTING LANGEVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION DU SPORTING LANGEVIN** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature .

Affaire n° 26 : Attribution d'une subvention à l'association :

SAINT JO AIKIDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **SAINT JO AIKIDO** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 27 : Attribution d'une subvention à :

ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 28 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE**

(Ne prend pas part au vote : Mme Marie Paule AMILY)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 29 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION ANKRAGE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION ANKRAGE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 30 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION GENERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE SAINT JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 31 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 32 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE SAINT ANNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE SAINT ANNE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 33 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 34 : Attribution d'une subvention à l'association :
ARTS POUR TOUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ARTS POUR TOUS** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 35 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION ART SUD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION ART SUD** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 36 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 37 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO**

(Ne prennent pas part au vote : M. Jacky PAYET et Mme Jocelyne BATIFOULIER)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 38 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION SAINT JOSEPH PETANQUE LOISIRS**

(Ne prend pas part au vote : Mme Marie Paule AMILY)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION SAINT JOSEPH PETANQUE LOISIRS** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 39 : Attribution d'une subvention à :
MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE DELEGATION OCEAN INDIEN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **MOUVEMENT INTERNATIONAL ATD QUART MONDE DELEGATION OCEAN INDIEN** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 40 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION LES AZALEES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION LES AZALEES** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 41 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 42 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION BOURGINE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION BOURGINE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 43 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE**

(Ne prend pas part au vote : M. Henri Claude YEBO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 44 : Attribution d'une subvention à :
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DE LA PLAINE DES GREGUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DE LA PLAINE DES GREGUES** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 45 : Attribution d'une subvention à :
CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 46 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION COEUR VERT**

(Ne prend pas part au vote : Mme Blanche Reine JAVELLE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION COEUR VERT**;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 47 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION DES COMMERCANTS**

(Ne prend pas part au vote : M. Patrick LEBRETON)

Présidence pour cette affaire : M. Christian LANDRY, 1er Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION DES COMMERCANTS** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 48 : Attribution d'une subvention à :
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au **COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT-JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 49 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES CLUB LES AUBEPINES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES CLUB LES AUBEPINES ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 50 : Attribution d'une subvention à :
CLUB INTERGENERATIONNEL LES AZALEES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB INTERGENERATIONNEL LES AZALEES ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 51 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 52 : Attribution d'une subvention à :
CLUB INTER GENERATION LES FLAMBOYANTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB INTER GENERATION LES FLAMBOYANTS;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 53 : Attribution d'une subvention à :
CLUB INTER GENERATION DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB INTER GENERATION DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 54 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 55 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES CLUB DE LA JOIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES CLUB DE LA JOIE ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 56 : Attribution d'une subvention à :
JOLI COEUR INTERGENERATIONNEL DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association JOLI COEUR INTERGENERATIONNEL DE SAINT JOSEPH ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 57 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DU 3ème AGE LES LILAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CLUB DU 3ème AGE LES LILAS** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 58 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 59 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES ET SYMPATISANTS - CLUB DE LA PAIX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES ET SYMPATISANTS - CLUB DE LA PAIX** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 60 : Attribution d'une subvention à :
CLUB INTERGÉNÉRATION DES PERSONNES AGÉES – CLUB DES ROSES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CLUB INTERGÉNÉRATION DES PERSONNES AGÉES – CLUB DES ROSES** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 61 : Attribution d'une subvention à :
CLUB DES PERSONNES AGEES LE SOURIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LE SOURIRE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 62 : Attribution d'une subvention à :
TROUPES FOLKLORIQUE 3ème AGE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **TROUPES FOLKLORIQUE 3ème AGE DE SAINT-JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 63 : Attribution d'une subvention à :
FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

Affaire n° 64 : Attribution d'une subvention à :
CLUB SPORTIF DE LA CRETE

(Ne prend pas part au vote : M. Charly BENARD)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **CLUB SPORTIF DE LA CRETE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 65 : Attribution d'une subvention à :
ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH**

(Ne prend pas part au vote : M. Patrick LEBRETON°

Présidence pour cette affaire : M. Christian LANDRY, 1er adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 66 : Attribution d'une subvention à l'association :
EMMAUS GRAND SUD Fondateur Abbé Pierre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **EMMAUS GRAND SUD Fondateur Abbé Pierre** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 67 : Attribution d'une subvention à :
TASSOCIATION ENTENTE QUAI CAYENNE**

(Ne prend pas part au vote : Mme Marie Paule AMILY)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **TASSOCIATION ENTENTE QUAI CAYENNE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 68 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION SPORTIVE DE L' EXCELSIOR DE SAINT- JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION SPORTIVE DE L' EXCELSIOR DE SAINT- JOSEPH**;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 69 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION LES FANGOURINS**

(Ne prend pas part au vote : Mme Marie Jo LEBON)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION LES FANGOURINS** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 70 : Attribution d'une subvention à :
JEAN PETIT FOOTBALL CLUB**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **JEAN PETIT FOOTBALL CLUB** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 71 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 72 : Attribution d'une subvention à :
FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

(Ne prennent pas part au vote : Mme Gilberte GERARD et M. Michel GERARD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 73 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION LES FINES LAMES DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION LES FINES LAMES DE SAINT-JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 74 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION LES FLEURETTES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION LES FLEURETTES** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 75 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION FLEURS DES ILES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION FLEURS DES ILES** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 76 : Attribution d'une subvention à :
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 77 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION GOUT A NOU**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION GOUT A NOU** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 78 : Attribution d'une subvention à :
FOOTBALL CLUB VETERANS DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **FOOTBALL CLUB VETERANS DE SAINT JOSEPH** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 79 : Attribution d'une subvention à :
GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

(Ne prend pas part au vote : M. Philippe METRO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au **GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES** ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 80 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION GRAND COUDE COEUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION GRAND COUDE COEUR** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 81 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION GYM'TONIC DE VINCENDO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ASSOCIATION GYM'TONIC DE VINCENDO** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 82 : Attribution d'une subvention à :
HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 83 : Attribution d'une subvention à :
HANDISOLEIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **HANDISOLEIL** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 84 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION JAMALAC 974**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION JAMALAC 974** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 85 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO**

(Ne prend pas part au vote : M. Philippe METRO)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 86 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION JEUX DU MONDE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION JEUX DU MONDE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 87 : Attribution d'une subvention à :
JINJOK GYM DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **JINJOK GYM DE SAINT JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 88 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION KOMIDI** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

Affaire n° 89 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION KOZE CONTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION KOZE CONTE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 90 : Attribution d'une subvention à l'association :
KOMITE REFLEXION SUR L'IDENTITE KAF ET SUR L'ESCLAVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION JAMALAC 974** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 91 : Attribution d'une subvention à l'association :
MAISON DU DIABETE DE LA REUNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **MAISON DU DIABETE DE LA REUNION** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 92 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION DES MARINS PECHEURS

(Ne prend pas part au vote : M. Jean François GRONDIN)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION DES MARINS PECHEURS** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 93 : Attribution d'une subvention à :
MAISON DES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **MAISON DES ASSOCIATIONS** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

Affaire n° 94 : Attribution d'une subvention à l'association :
MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 95 : Attribution d'une subvention à l'association :
NOUVELLE VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **NOUVELLE VILLE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 96 : Attribution d'une subvention à :
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH**

(Ne prennent pas part au vote : M. Michel GERARD, Mme Gilberte GERARD et M. Jean Daniel LEBON)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 97 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION PANDANUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PANDANUS ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 98 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION PASSERELLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PASSERELLE ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 99 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION PITON DES Z'ARTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PITON DES Z'ARTS ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 100 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION PITON PAPANGUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PITON PAPANGUES ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 101 : Attribution d'une subvention à :
PORT PEDALES ASSOCIATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au PORT PEDALES ASSOCIATION ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 102 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION RANDO CLUB DE SAINT-JOSEPH**

(Ne prennent pas part au vote : Mme Jocelyne BATIFOULIER et Mme Liliane LEBON)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION RANDO CLUB DE SAINT-JOSEPH ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 103 : Attribution d'une subvention à :
ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE**

(Ne prennent pas part au vote : M. Henri Claude YEBO et M. Harry MUSSARD)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE ;

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

Affaire n° 104 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION REUNIR : RESEAU D'EDUCATION NUTRITIONNELLE INFANTILE DE LA REUNION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION REUNIR : RESEAU D'EDUCATION NUTRITIONNELLE INFANTILE DE LA REUNION** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 105 : Attribution d'une subvention à :
RESEAU DE PREVENTION DU SYNDROME D'ALCOOLISATION FOETALE (REUNISAF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **RESEAU DE PREVENTION DU SYNDROME D'ALCOOLISATION FOETALE (REUNISAF)** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 106 : Attribution d'une subvention à :
ST JO OVALIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **ST JO OVALIE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 107 : Attribution d'une subvention à :
SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 108 : Attribution d'une subvention à :
SOCIETE D'HISTOIRE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **SOCIETE D'HISTOIRE DE SAINT-JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 109 : Attribution d'une subvention à :
SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC)** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Affaire n° 110 : Attribution d'une subvention à :
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à la **SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 111 : Attribution d'une subvention à :
SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association **SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 112 : Attribution d'une subvention à :
SAINT JO FOOT FEMININ**

(Ne prend pas part au vote : M. Jean Daniel LEBON)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **SAINT JO FOOT FEMININ** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 113 : Attribution d'une subvention à :
TENNIS CLUB DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **TENNIS CLUB DE SAINT-JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 114 : Attribution d'une subvention à :
TOP FM**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à **TOP FM** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 115 : Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS**

(Ne prend pas part au vote : M. Axel VIENNE)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;
APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;
AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 116 : Attribution d'une subvention à :
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 117 : Attribution d'une subvention à :
VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 118 : Attribution d'une subvention à :
MOUVEMENT VIE LIBRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution d'une subvention au **MOUVEMENT VIE LIBRE** ;
AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

**Affaire n° 119 : Attribution d'une subvention à :
PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)**

(Ne prend pas part au vote : Mme Blanche Reine JAVELLE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention au **PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) ;**

AUTORISE l'attribution d'aides en nature ;

APPROUVE la convention à intervenir entre ladite association et la commune ;

AUTORISE le Député-Maire à la signer.

**Affaire n° 120 : Attribution d'aides en nature à l'association :
ASSOCIATION HANDISPORT DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'aides en nature à l'**ASSOCIATION HANDISPORT DE SAINT-JOSEPH.**

**Affaire n° 121: Attribution d'aides en nature à l'association :
RANDO RUN OCEAN INDIEN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'aides en nature à l'association **RANDO RUN OCEAN INDIEN.**

**Affaire n° 122: Attribution d'une subvention à :
ASSOCIATION DÉFENSE DE L' ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'**ASSOCIATION DÉFENSE DE L' ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) ;**

AUTORISE l'attribution d'aides en nature.

Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre du Code général des collectivités territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h10.
